

Mairie de Luzinay
Département de l'Isère

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 Avril 2024

Le Conseil Municipal de la Commune de LUZINAY dûment convoqué le 26 mars 2024, s'est réuni en **session ordinaire le 03 avril 2024 à 18h30** à la salle du conseil, sous la présidence de Christophe CHARLES, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **17**

Quorum : **9**

Emargement :

Nom	Prénoms	Fonction	Présent(e)	Absent(e)	A reçu (e) pouvoir de	Nombre de votes
CHARLES	Christophe	Maire	X			1
LOCATELLI	Gérard	Premier adjoint	X			1
BEC	Annie	2 ^{ème} adjointe	X			1
BERTINI	Gérard	3 ^{ème} adjoint	X			1
KIEFFER	Nadine	4 ^{ème} adjointe	X			1
HERICHARD	Lionel	5 ^{ème} adjoint	X		DA SILVA Maria	2
POPHILLAT	Marie-Christine	Conseillère municipale déléguée	X		CAMPOS Maria	2
AKELIAN	Françoise	Conseillère municipale déléguée	X			1
DEMANGEAT	Jean-Marie	Conseiller municipal délégué	X			1
BARJAC	Chantal	Conseillère municipale déléguée	X			1
VIRICEL	Yves	Conseiller municipal délégué	X		SIMON Sylvie	2
SIMON	Sylvie	Conseillère municipale		X		
MANCINI	Alexandre	Conseiller municipal	X			1
CAMPOS	Maria	Conseillère municipale		X		
DA SILVA	Maria	Conseillère municipale		X		
CHAUDIER	Josette	Conseillère municipale	X			1
HACQUARD	Richard	Conseiller municipal	X			1
		TOTAL	14	3	3	17

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil municipal du 03 avril 2024 et propose de nommer Annie BEC, comme secrétaire de séance qui procède alors à l'appel des présents. Le quorum est atteint.

SECRETARE DE SEANCE : Annie BEC

I - PREAMBULE

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour.

Monsieur le Maire remercie les élus pour leur présence ; il remercie également la présence de Béatrice MERESSE, Secrétaire Générale et le public.

Comme lors des précédents conseils municipaux, il propose de voter à main levée, toutes les délibérations :

POUR:

CONTRE :

ABSTENTION :

UNANIMITE :

II - COMPTE RENDU

Le compte rendu du Conseil municipal du 13 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

PRESENTATION NOTE DE SYNTHÈSE DU BUDGET COMMUNAL, par Monsieur le Maire

« En préambule, le budget communal représente le socle financier sur lequel repose le fonctionnement harmonieux de la commune ainsi que la satisfaction des attentes et des besoins de ses citoyens.

Il est impératif de veiller à une gestion rigoureuse et transparente de ces ressources financières, afin d'assurer une allocation optimale et équitable des fonds publics, respectant ainsi la confiance des contribuables. Il est primordial de veiller à ne pas faire de dépenses excessives, car il s'agit de l'argent des contribuables, et la responsabilité de son utilisation judicieuse incombe à chaque municipalité.

Mes élus et moi-même avons résolument opté pour l'objectif de maintenir une gestion prudente, rigoureuse et maîtrisée de notre budget. Cette approche nous permet chaque année de poursuivre nos investissements, tout en garantissant la stabilité financière de Luzinay. Pour 2024, nos investissements prévisionnels seront en augmentation de 28 % par rapport à 2023. Chaque fois que nous investissons, c'est avec discernement, dans des projets structurants et essentiels à la modernisation de notre beau village. En 2024, nous atteindrons le niveau d'investissement, l'un des plus élevés depuis 10 ans, avec un budget de 1,5 million d'euros dédié aux investissements. Ces fonds seront destinés à renforcer l'attractivité de notre commune et à améliorer la qualité de vie de nos concitoyens.

Le résultat 2023 à affecter en investissement est de +69 497 €.

Cette année, nous allons poursuivre et concrétiser des projets structurants tels que :

- La MSP Maison de Santé Pluridisciplinaire, soit je le rappelle, un espace dédié à la coordination des soins au plus près de la population grâce au partage de compétences. Cette construction déjà sortie de terre, est très attendue tant par les habitants que par les professionnels de santé.
- Le parc municipal du centre bourg, « le verger des écoliers » qui associera les enfants de l'école primaire et leurs enseignants, à la plantation d'arbres fruitiers.
- L'aménagement urbain du centre bourg des rues du 19 mars et de l'église
- La réfection du pont de la rue des Allobroges, qui sera suivie par l'élargissement du lit du ruisseau « Le Joux ».

Cet effort d'investissement revêt une importance d'autant plus significative, lorsque l'on considère que nous faisons face à une bonne gestion de nos dépenses qui restent stables, malgré l'inflation du prix des énergies depuis 2021, la revalorisation des salaires de nos agents pour faire face à l'inflation et cela, aux vues de nos recettes qui restent elles aussi stables depuis 10 ans, principalement en raison de la diminution des droits de mutation et de la taxe d'aménagement, conséquences du ralentissement de l'immobilier.

Il est crucial de prendre conscience que si la tendance nationale persiste, nous pourrions être contraints de reporter certains projets prévus, afin de mieux répartir leurs coûts notamment à répartir sur une période plus échelonnée. Ce choix est à la fois pragmatique et raisonnable, nous permettant d'ajuster nos prévisions en fonction des contraintes budgétaires et des fluctuations économiques.

Je tiens à exprimer mes remerciements, au nom du Conseil municipal, envers nos partenaires, notamment la REGION et le DEPARTEMENT, pour leur soutien continu. Cette année, le montant perçu de nos demandes de subvention a atteint la somme de 196 247 euros, ce qui témoigne de l'importance de leur contribution à la réalisation de nos projets et au développement de Luzinay. »

« Je tiens à souligner, pour rassurer les personnes inquiètes, que notre commune jouit d'une situation financière stable et équilibrée, résultat direct de notre gestion économe et prudente des deniers publics. Cette situation financière satisfaisante nous permet de mener à bien des projets ambitieux pour notre village et ses habitants.

Cette année, nous prévoyons de contracter un nouvel emprunt pour financer nos projets d'investissements majeurs, notamment notre projet phare du mandat, la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) avec l'aménagement du centre-bourg.

Avec la fin de deux emprunts en 2023, nous avons la capacité d'emprunter environ 360 000 euros pour financer partiellement les travaux d'aménagement du centre bourg, le solde sera pris sur la trésorerie, résultat des différents mouvements du patrimoine domanial de ces dernières années.

Cependant, nous n'avons pas l'intention d'endetter davantage la commune sachant que notre capacité de désendettement est de 3 ans alors que la moyenne nationale des communes de notre classe est de 5.2 ans. Surtout étant donné que nous prévoyons le projet de la maison des séniors en 2026, dont le portage foncier arrivera à son terme en octobre 2026. Nous devons alors être en mesure de contracter un nouvel emprunt.

Nous suivons une gestion prévisionnelle rigoureuse, inscrite dans notre Plan Pluriannuel d'Investissements (PPI), afin de garantir la viabilité financière à long terme de notre commune.

À Luzinay, notre politique financière est claire et cohérente depuis 2014.

Notre objectif principal est de limiter et contenir les dépenses de fonctionnement en réalisant des économies sur un maximum de postes.

Le résultat 2023 laisse ressortir un excédent à affecter en fonctionnement de + 864 596€.

Le budget prévisionnel en fonctionnement 2024 à voter sera de 2 318 476 € en dépenses comme en recettes de fonctionnement.

Notre capacité d'auto-financement brute 2023 (excédent résultant du fonctionnement pour financer les opérations d'investissement) est de 269K€ sachant qu'en 2022 elle était de 211K€, soit une évolution de 27.8%, ceci démontre bien une bonne gestion des dépenses de fonctionnement.

Nous affichons la volonté de ne pas augmenter les taux d'imposition, afin de préserver le pouvoir d'achat des Luzinaysards, une attente légitime de nos contribuables. Cette décision est d'autant plus importante que l'État a considérablement augmenté la taxe foncière, avec une hausse de 7,1 % en 2023 produit net pour la commune de 1 056 346€ et de 3,9 % en 2024 avec un produit nette estimé à 1 111 000€. Il est hors de question d'ajouter une pression fiscale supplémentaire sur les contribuables de Luzinay, déjà fortement sollicités.

Quant à la DGF, la Dotation Globale de Fonctionnement de l'Etat, en 2023 nous avons perçu 187 610€.

En 2024, comme depuis 10 ans, nous maintiendrons nos taux d'imposition communaux inchangés.

Nous restons fidèles à nos engagements pris devant les Luzinaysards, depuis 2014, en continuant à décliner notre plan de mandat. C'est ainsi que nous tenons nos promesses envers notre communauté.

Je vous remercie. »

III – DELIBERATIONS

D01- OBJET : PATRIMOINE - Construction d'une nouvelle caserne des pompiers : Cession de parcelle au SDIS

Monsieur le Maire, expose au Conseil municipal : en vertu de la loi n°96-369 du 3 mai 1996, la gestion des sapeurs-pompiers communaux ainsi que les biens affectés au service ont été transférés au Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Isère (SDIS). Une convention de transfert avait été signée le 14 août 2002 afin de permettre le transfert des personnels et des biens au SDIS. Le centre d'incendie et de secours situé Route de Vienne à Luzinay avait été ainsi transféré.

Aujourd'hui, le bâtiment qui abrite le centre d'Incendie et de Secours de la commune de LUZINAY est devenu vétuste, et dispose de locaux exigus et inadaptés.

En conséquence, la commune envisage la cession d'un terrain au Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Isère, situé dans la zone d'équipements scolaires, sportifs à proximité de la RD36, en vue de la construction d'une nouvelle caserne.

Le positionnement stratégique de cette parcelle sur un axe routier à forte fréquentation, facilitera la distribution des secours. La route départementale fera l'objet de travaux de réaménagement par le Conseil Départemental de l'Isère, afin de permettre un accès sécurisé au futur bâtiment.

Le terrain identifié est une partie d'environ 2 500 m² à détacher de la parcelle cadastrée n°ZA94. et de la ZA35.

Au regard de l'intérêt général du projet de construction d'un nouveau Centre d'Incendie et de Secours, il est proposé de céder ce terrain moyennant l'euro symbolique.

L'acte de vente intégrera une clause de retour permettant la rétrocession gratuite du tènement et de la caserne au profit de la commune en cas de désaffectation du site.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR :
CONTRE :
ABSTENTION :
UNANIMITE :

APPROUVE la cession moyennant l'euro symbolique d'une partie d'environ 2 500 m² à détacher de la parcelle cadastrée n°ZA94 et de la ZA35, au bénéfice du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Isère suivant les conditions sus évoquées ;

AUTORISE Monsieur le Maire à l'acte de cessions ;

AUTORISE Monsieur le Maire à recevoir et à authentifier l'acte à intervenir ;

AUTORISE Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur L. HERICHARD interroge sur le devenir de l'ancienne caserne située dans la salle polyvalente José GOMEZ. Monsieur le Maire lui rappelle que le local appartient au patrimoine communal et que la commune en reprendra possession de droit. Toutefois il explique que le montage administratif du dossier étant très long pour le SDIS, la construction de la caserne ne devrait pas commencer avant la fin du mandat.

- D02- OBJET : FINANCES - Vote du compte de gestion de la commune pour l'exercice 2023

Madame Nadine KIEFFER, Adjointe aux finances, présente au Conseil Municipal le compte de gestion 2023 du Trésorier.

Considérant la conformité de la balance présentée par Madame le Trésorier avec les écritures du compte administratif de la commune dont les résultats de l'exercice 2023 sont :

- En fonctionnement : **256 664.20€**
- En investissement : **293 845.32€**

Monsieur le Maire en prend acte.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR :
CONTRE :
ABSTENTION :
UNANIMITE :

DECIDE d'approuver le compte de gestion 2023 du Trésorier annexé à la présente délibération et le déclare conforme au compte administratif de la commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

- D03 - OBJET : FINANCES - Vote du compte administratif de la commune pour l'exercice 2023

Sous la présidence de Madame Nadine KIEFFER, Adjointe aux finances, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2023 de la commune annexée à la présente délibération :

- Dépenses de fonctionnement : **1 761 311.95€**
- Recettes de fonctionnement : **2 017 976.15€**

Donne un résultat de l'exercice 2023 en fonctionnement de **256 664.20€**

- Dépenses d'investissement : **365 712.86€**
- Recettes d'investissement : **659 558.19€**

Donne un résultat de l'exercice 2023 en investissement **de 293 845.32€**

Hors de la présence de Monsieur le Maire, conformément à la règle et à l'usage de nos assemblées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR :
CONTRE :
ABSTENTION :
UNANIMITE :

DECIDE d'approuver le compte administratif 2023 de la commune, annexé à la présente délibération et le déclare conforme au compte de gestion 2023 du trésorier ;

AUTORISE Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

- D04 - OBJET : FINANCES - Affectation du résultat 2023 de la commune

Madame Nadine KIEFFER, Adjointe aux finances, présente les résultats de clôture de l'exercice 2023 pour la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL constatant que le compte administratif fait apparaître un résultat de clôture d'exécution 2023 avec un excédent de fonctionnement 864 596.33€ et excédent d'investissement de 69 497.17€ et après en avoir délibéré comme suit :

POUR :
CONTRE :
ABSTENTION :
UNANIMITE :

DECIDE de valider l'affectation du **résultat de l'exploitation de l'exercice 2023** pour la commune, suivant la présentation faite ci-dessous :

Résultat de clôture d'exécution de l'exercice 2023 en fonctionnement de 864 596.33€ (882 280.88€ -274 348.15€+256 664.20€)

Résultat de clôture d'exécution de l'exercice 2023 en investissement de 69 497.17€ (224 348.15€ - 293 845.32€)

Résultat de fonctionnement de l'exercice à affecter = 864 596.93€ :

Affectation en investissement (1068) 364 596.93€

Solde d'exécution de fonctionnement (ligne R002) 500 000.00€

Résultat d'investissement de l'exercice à reporter = 69 497.17€ :

Restes à réaliser 2023 18 020.00€

Solde d'exécution d'investissement en excédent 69 497.17€

AUTORISE Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

- D05 - OBJET : FINANCES - Budget primitif de la commune pour l'exercice 2024.

Madame Nadine KIEFFER, Adjointe aux finances présente le budget primitif 2024. Elle indique que les comptes s'équilibrent à 2 318 476.60€ en fonctionnement et à 1 582 160.00€ en investissement décomposé comme suit :

DEPENSES DE	FONCTIONNEMENT	RECETTE DE	FONCTIONNEMENT
Charges à caractère général	778 466.00€	EXCEDENT	500 000.00€
Charges de personnel	877 600.00€	Produit des services	187 150.00€
Autres charges de gestion courante	258 130.00€	Impôts et taxes	1 268 963.00€
Charges financières et spécifiques	29 280.60€	Dotations	302 100.00€
Charges transferts compétence	55 000.00€	Autres produits	19 783.60€
Autofinancement	320 000.00€	Revenus des immeubles	40 480.00€
TOTAL	2 318 476 60€	TOTAL	2 318 476.60€

DEPENSES D'	INVESTISSEMENT	RECETTE D'	INVESTISSEMENT
Emprunts et dettes assimilées	121 272.00€	EXCEDENT	69 497.17€
Immobilisations incorporelles (te38,...)	119 440.00€	Emprunts et dettes assimilées	290 000.00€
Travaux	943 648.00€	Amortissements	12 400.00€
Écritures domaniales	397 800.00€	Dotations fonds réserves	452 827.83€
		Subventions	39 635.00€
		Écritures domaniales	397 800.00€
		Autofinancement	320 000.00€
TOTAL	1 582 160.00€	TOTAL	1 582 160.00€

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR : 15

CONTRE :

ABSTENTION : 2 (*Lionel HERICHARD ET DA SILVA Maria*)

UNANIMITE:

APPROUVE le budget de fonctionnement 2024 ;

APPROUVE le budget d'investissement 2024 ;

AUTORISE Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération

Mme C. POHILLAT demande des éclaircissements sur les écritures patrimoniales, Mme N. KIEFFER explique que c'est une écriture de dation pour la MSP.

Monsieur L HERICHARD informe : J'entends les habitants qui attendent un retour sur leurs impôts.

Beaucoup préféreraient voir leur village entretenu et embelli plutôt que de réentendre tous les ans qu'une partie de leurs impôts est reportée au crédit du budget de l'année suivante sans jamais être dépensée, ni investie là où il l'attendent.

Il me semble que cette « rigueur et austérité budgétaire » prônée et défendue depuis plusieurs années, nous met en retard sur le développement de notre village au nom d'une économie et d'une vision à trop court terme.

Je n'ai pas de problème avec les montants alloués aux projets qui verront le jour en 2024 ni globalement avec les dépenses de fonctionnement, mais la ligne de crédit me semble insuffisante et nous restreint trop, ce qui m'amène à m'abstenir.

Monsieur G. LOCATELLI, lui rappelle que la voirie est une compétence de Vienne Condrieu Agglomération, et que chaque commune à une enveloppe annuelle de travaux et par conséquent des choix s'imposent chaque année. De plus, il expose qu'avant de faire un prêt il est nécessaire d'avoir un projet correspondant à cet emprunt, et qu'aujourd'hui une nécessité s'impose de faire un emprunt sur des projets qui sont : les travaux de la MSP et l'aménagement du parc.

Monsieur le Maire, rappelle les tenants de sa note de synthèse en ouverture de séance, qu'un prêt sera certainement à envisager en 2026 pour la maison des séniors.

- D06 - OBJET : FINANCES - Taux des trois taxes locales 2024

Monsieur le Maire, expose à l'Assemblée que, le Conseil municipal fixe chaque année le taux des taxes directes locales :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties.
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires,

Le budget primitif pour 2024, prend en compte une augmentation, portant le produit fiscal attendu au vu de cette hypothèse à 1 044 921.00€.

Considérant le contexte actuel d'inflation, la municipalité propose de ne pas augmenter la Taxe foncière sur les propriétés bâties et la Taxe foncière sur les propriétés non bâties, afin de ne pas encore alourdir les charges reposant sur les contribuables,

Il est proposé au Conseil municipal de maintenir :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties de 41.95%, (taux global qui se décompose de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 26.05 % additionné à la part départementale à 15.90%)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties de 50.04% ;
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 11.00 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR :
CONTRE :
ABSTENTION :
UNANIMITE :

DECIDE de maintenir pour 2024 les taux fixés des 3 taxes locales suivantes : Taxe foncière bâti taux de référence = 41.95% (26.05% part communale + 15.90% part départementale), Taxe foncière non bâti 50.04%, Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 11.00 %.

AUTORISE Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

- D07 - OBJET : FINANCES - Demande de subvention auprès du DEPARTEMENT, REGION et l'ETAT

Madame Nadine KIEFFER, Adjointe aux finances, expose au Conseil Municipal que dans le cadre du projet communal pour, la création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire, avec l'aménagement d'un parc paysagé la commune pourra pour l'ensemble du programme, bénéficier de diverses subventions auprès de :

- ✓ **LA REGION**
- ✓ **LE DEPARTEMENT**
- ✓ **L'ETAT**

Madame Nadine KIEFFER, demande à l'assemblée de valider les diverses demandes de subvention.

Après avoir entendu l'exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR :
CONTRE :
ABSTENTION :
UNANIMITE :

APPROUVE les demandes de subvention ;

SOLLICITE la Région, le Département et l'Etat pour ces subventions ;

AUTORISE Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

- D08 - OBJET : CULTURE - Vote du règlement intérieur de la médiathèque

Madame Françoise AKELIAN, Conseillère déléguée à la culture rappelle à l'Assemblée que la commune adhère au Réseau « Trente et Plus », depuis 2011 et à adopté par délibération le 20 septembre 2023 la carte unique avec un tarif unique.

Madame Françoise AKELIAN, précise à l'Assemblée que compte tenu de ces modifications il y a lieu d'adopter un nouveau règlement intérieur de la médiathèque municipale présenté ci-dessous :

Article 1 : La médiathèque municipale est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité culturelle de tous.

Pour cela, la médiathèque met à disposition du public des collections (livres, revues, CDs, DVD...) et des services (consultation sur place, prêt, animations...)

1. FONCTIONNEMENT DE LA MEDIATHEQUE

Article 2 : La médiathèque est ouverte selon les horaires annexés au présent règlement.

Article 3 : L'accès à la médiathèque et la consultation sur place des documents sont libres et ouverts à tous.

A l'intérieur des locaux, le public est tenu de :

- respecter le personnel de la médiathèque et les usagers. Tout comportement portant préjudice au personnel ou aux autres usagers peut entraîner une interdiction momentanée ou définitive d'accès à la médiathèque ;
- respecter le matériel et les lieux.
- ne pas créer de nuisance sonore et respecter le calme à l'intérieur des locaux ;
- Les enfants sont, dans les locaux, sous la responsabilité de leurs parents. Le personnel de la médiathèque les accueille, les conseille mais ne peut en aucun cas les garder.
- il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux de la médiathèque ;
- ne pas introduire d'animal dans les locaux de la médiathèque, à l'exception des chiens guides ou d'assistance ;

Tout vol ou dégât entraîne un remboursement des dommages auprès du trésorier municipal et une interdiction d'accès momentanée ou définitive.

Article 4 : Le personnel de la médiathèque est à la disposition des usagers pour les aider à mieux utiliser les ressources de l'établissement.

2. INSCRIPTIONS A LA MEDIATHEQUE

Article 5 : Le prêt des documents n'est consenti qu'aux usagers inscrits. L'inscription est valable un an de date à date et lui permet d'accéder pendant un an à l'ensemble des médiathèques du réseau trente et + et à leurs collections. L'utilisateur pourra ainsi emprunter et rendre des ouvrages dans n'importe quelle médiathèque du réseau quelle que soit sa médiathèque d'inscription. L'utilisateur s'engage à respecter les règlements intérieurs de l'ensemble des médiathèques du réseau.

Article 6 : Pour s'inscrire à la médiathèque, l'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile, et acquitter un abonnement dont le tarif est fixé par le Réseau trente et + et validé par le conseil municipal.

Article 7 : Les tarifs d'abonnement sont affichés à la médiathèque et dans une présente annexe.

Article 8 : Tout changement de domicile doit être immédiatement signalé à la médiathèque.

Article 9 : Les jeunes de moins de 18 ans doivent, pour s'inscrire, être accompagnés minimum de l'un de ces parents (ou responsable légal).

Article 10 : Le règlement de la cotisation s'effectuera par chèque bancaire ou espèce.

3. PRÊT DES DOCUMENTS

Article 11 : Le prêt de document n'est consenti qu'aux usagers justifiant d'une inscription à jour.

Article 12 : Les documents sonores, audiovisuels et vidéos sont exclusivement prêtés pour un usage privé. Sont formellement interdites la reproduction et la diffusion de ces documents. La médiathèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

Article 13 : Sur chaque carte peuvent être empruntés un nombre de prêt illimité de documents. La durée des prêts est de 4 semaines.

Article 14 : Les documents empruntés peuvent faire l'objet d'une prolongation exceptionnelle de prêt de 4 semaines. Elle est acceptée si le document n'est pas déjà réservé.

Article 15 : Chaque personne inscrite à la médiathèque peut réserver des documents écrits, sonores ou vidéos. Les réservations sont gratuites. Pour la réservation de nouveautés, le retrait ne se fait qu'à la bibliothèque d'origine du document. Les nouveautés sont considérées comme tel pour une durée de 4 mois.

Article 16 : En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la médiathèque prend toutes les dispositions utiles pour en assurer le retour.

Amende de retard (forfait par courrier de rappel émis) :

- 1er rappel : gratuit
- 2ème rappel : 2€
- 3ème rappel : 2€ supplémentaires
-

Article 17 : L'utilisateur s'engage à ne pas annoter ou détériorer les documents, ni même réparer soi-même les documents.

Article 18 : En cas de perte, de vol ou de détérioration d'un document, l'emprunteur devra le remplacer ; si cela n'est pas possible (document indisponible ou DVD), la bibliothécaire lui indiquera un ou plusieurs titres de remplacement de valeur équivalente.

4. UTILISATION DU POSTE INTERNET

Article 19 : Un poste internet à disposition du public est installé dans la médiathèque ouvert à tous et gratuit.

5. APPLICATION DU REGLEMENT

Article 20 : Tout usager, par le fait de fréquenter la médiathèque ou par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement.

Article 21 : Des négligences répétées ou des infractions graves au règlement peuvent entraîner la suppression temporaire, ou définitive, décidée par le personnel de la médiathèque, du droit au prêt, et le cas échéant, de l'accès à la médiathèque.

Article 22 : Le personnel de la médiathèque est chargé de l'application du présent règlement, dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à l'intention du public.

ANNEXE 1 AU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE

Horaires d'ouverture de la médiathèque municipale

	Matin	Après-midi
Mardi	10h – 12h	
Mercredi	10h – 12h	15h30 – 18h30
Vendredi	/	15h30 – 18h30

Ces horaires peuvent être soumis à des modifications durant les vacances scolaires, les veilles de fêtes, les jours fériés et durant l'été.

ANNEXE 2 AU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE

• COTISATION ANNUELLE

Habitant ou structure d'une commune du réseau : sur présentation de justificatifs officiels (*domicile et date de naissance*)

Jeunes âgés de moins de 26 ans : **gratuit**

- Adultes à partir de 26 ans : **10 €**
- Adultes à partir de 65 ans : **8 €**
- Collectivité, partenaire, assistant maternel et enseignant à titre professionnel : **gratuit**

Habitant ou structure d'une commune en-dehors du réseau : sur présentation de justificatifs officiels (*domicile et date de naissance*)

Jeunes âgés de moins de 26 ans : **gratuit**

- Adultes à partir de 26 ans : **20 €**
- Adultes à partir de 65 ans : **16 €**
- Collectivité, partenaire, assistant maternel et enseignant à titre professionnel : **20 €**

Demandeur d'emploi, bénéficiaire du RSA ou d'autres minimas sociaux quel que soit son lieu de résidence, Personne handicapée quel que soit son lieu de résidence : **gratuit**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR :
CONTRE :
ABSTENTION :
UNANIMITE :

APPROUVE le nouveau règlement intérieur de la médiathèque ;

AUTORISE Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

- D09 - OBJET : CULTURE - Convention de coopération entre communes pour le fonctionnement du réseau de lecture publique « trente et + » en pays viennois

Madame Françoise AKELIAN, Conseillère déléguée à la culture rappelle à l'Assemblée qu'en 2010, une convention entre la ville de Vienne et le Département a acté la création d'un réseau de bibliothèque dénommé « Trente et Plus » en pays viennois et a désigné la médiathèque municipale de Vienne comme Médiathèque Tête de Réseau.

S'inscrivant dans le Plan de Développement de la lecture publique de l'Isère, initié en 2002, actualisé en 2016 puis en 2020, le réseau de lecture publique bénéficie du soutien du Département de l'Isère qui contribue financièrement et techniquement à la mise en place et au fonctionnement du réseau (aide aux acquisitions de documents et aide aux emplois de bibliothécaires réseau et agent de navette).

Le bon fonctionnement du réseau de lecture publique nécessite de préciser les rôles et les responsabilités réciproques des Communes signataires.

Madame Françoise AKELIAN, présente la convention de coopération jointe en annexe à passer entre les Communes membres, qui ont pour point commun de soutenir le fonctionnement d'une ou plusieurs bibliothèques sur le territoire du pays viennois, qu'elles soient municipales ou associatives. Elle précise que lors du dernier CoPil du 23 septembre 2023, ladite convention de coopération a été présentée et adoptée.

L'objet de la présente convention est donc de définir l'organisation et le fonctionnement du réseau de lecture publique de telle sorte qu'elle soit un texte de référence au sein duquel chacun des acteurs puisse trouver les informations pratiques nécessaires à l'exercice de ses activités.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR :
CONTRE :
~~ABSTENTION :~~
UNANIMITE :

APPROUVE qu'il soit conclu entre les Communes signataires de Vienne, Luzinay, Pont-Evêque, Chasse-sur-Rhône, Chonas l'Amballan, Chuzelles, Les Côtes d'Arej, Estrablin, Eyzin-Pinet, Jardin, Moidieu-Détourbe, Reventin-Vaugris, Septeme, une convention de coopération pour définir l'organisation et le fonctionnement du réseau de lecture publique.

AUTORISE Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

- D10 - OBJET : DEMOCRATIE PARTICIPATIVE - Don association SOURIRE ET VIVRE : ancien parc informatique et ancien mobilier école élémentaire

Monsieur Lionel HERICHARD, adjoint à la Démocratie Participative, expose à l'Assemblée, que la commune de Luzinay est forte d'un tissu associatif riche et dynamique (près de 37 associations recensées sur son territoire). Elles œuvrent dans les domaines culturel, sportif, économique, social.

Les collectivités territoriales procèdent périodiquement au remplacement du matériel informatique et de son mobilier, ces derniers pouvant encore être utilisé pour des usages non professionnels.

Et selon le décret publié le 9 novembre dernier au Journal officiel autorise désormais les collectivités et EPCI à faire don de matériels informatiques à des associations reconnues d'utilité publique ou reconnues d'intérêt général.

Ainsi, la mairie a été sollicitée par l'association SOURIRE ET VIVRE pour son concours concernant ce type de matériel.

Un inventaire du matériel destiné au don, a été établi en présence de Madame BEC Adjointe au Maire et Messieurs HERICHARD Adjoint au Maire et VIRICEL Conseiller délégué :

- 9 unités centrales (ELONEX – NEC – HP – LENOVO DELL)
- 5 PC portables (HP – DELLE COMPAC)
- 2 écrans 11'
- 2 imprimantes (HP)
- 1 scanner (AGFA)
- 1 platine HP
- 1 Panneau d'information électronique sur pied
- 18 bureaux doubles écolier avec 36 chaises
- 1 tableau à craie

Dès lors, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la commune à faire don de divers équipements (écrans, imprimantes, pc, ordinateurs portables, tablettes, mobilier etc.).

Ces dons seront attribués sur le fondement d'une demande écrite motivée, adressée par l'association demandeuse à la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.3212-3 ;

Considérant l'importance du tissu associatif sur le territoire communal et leur caractère d'intérêt général ;

Considérant la force du lien social créé par les associations sur le territoire, à travers leurs actions et manifestations en matière sociale, culturelle, sportive, environnementale, économique, etc. ;

Considérant le caractère transparent des modalités de demande et d'attribution du matériel informatique faisant l'objet de dons aux associations ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

UNANIMITE :

DECIDE d'autoriser le don par la commune de divers équipements (écrans, imprimantes, pc, ordinateurs portables, panneau d'information et mobilier), à l'association SOURIRE ET VIVRE

AUTORISE Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

Mme C. POPHILLAT interroge si le mobilier des écoles est bien du patrimoine communal.

Il est répondu que les équipements scolaires sont faits par les communes donc appartiennent au patrimoine communal permettant ainsi la possibilité de faire des dons.

- D11 - OBJET : COMMERCES - Convention d'occupation précaire du domaine public ZB271 LA NOYEREE à la SCI ALISE

Délibération ajournée au prochain conseil du 19 juin 2024.
Besoin de complément

- D12 - OBJET : COMMERCES – Location du bail « profession libérale » à la Résidence des Pins, rue des Marchands

Monsieur Lionel HERICHARD, Adjoint aux commerces, informe l'Assemblée que le local médical rue des Marchands Résidence des Pins à Luzinay (local loué par une kinésithérapeute précédemment), a été visité par Madame DELACHAUX- BERIER Anne-Gaëlle médecin, en vue d'une installation et une prise d'effet le 1er mai 2024.

A la suite du bureau municipal du 7 novembre 2023 et de la commission des finances du 21 février 2024, il a été validé l'installation de Madame DELACHAUX-BERIER Anne-Gaëlle médecin, suivant les modalités ci-après :

- Bail commercial de 9 ans à compter du 01/05/2024 ;
- Loyer mensuel 700.83€, avec la gratuité d'un mois selon délibération ;
- Provisions de charges mensuelles 40€ ;
- Le loyer sera révisable tous les ans suivant l'indice de référence : Indice des loyers commerciaux (ILC) établi par l'INSEE.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR:

CONTRE :

ABSTENTION :

UNANIMITÉ

APPROUVE l'installation de Madame DELACHAUX-BERIER Anne-Gaëlle dans le local médical rue des Marchands « Résidence des Pins » à Luzinay, à compter du 1^{er} mai 2024, selon les conditions ci-dessus mentionnées.

AUTORISE Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur L HERICHARD, précise que la commune a demandé que les habitants de Luzinay soient prioritaires dans sa patientèle,

Monsieur le Maire informe que la commune disposera de 3 médecins généralistes.

- D13 - OBJET : VOIRIE : Avenant n°2 à la convention de mise à disposition partielle des services avec les communes membres concernant l'entretien des ZAE

Monsieur Gérard LOCATELLI 1^{er} Adjoint, rappelle à l'Assemblée que, l'ensemble des zones d'activité économique (ZAE) a été transféré à l'Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2017 conformément aux dispositions de la loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), qui a supprimé la notion d'intérêt communautaire pour la compétence "création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire". Les zones transférées concernent les communes suivantes : Vienne, Chasse sur Rhône, Chuzelles, Les Côtes d'Arej, Estrablin, Luzinay, Moidieu-Détourbe, Pont-Evêque, Reventin-Vaugris, Septème, Seyssuel et Villette de Vienne.

Ce transfert s'est accompagné du transfert concomitant des ressources nécessaires à l'exercice normal de la compétence, via la diminution de l'attribution de compensation des communes du coût net des charges transférées. Toutefois, dans le cadre des conventions mises en place lors du transfert, ce coût est refacturé par les communes à l'Agglomération, car il avait été décidé que les communes continuent d'assurer l'entretien des zones transférées.

Ces conventions arrivaient à échéance le 31 décembre 2022 et ont été prolongées d'un an par avenant délibéré au conseil communautaire du 31 janvier 2023. Une concertation avec les communes concernées est nécessaire pour ajuster, le cas échéant, ces conventions.

Cette concertation n'ayant pas pu se tenir en 2023, il est proposé de prolonger d'une année supplémentaire les conventions actuelles par un deuxième avenant. Pour l'année 2024, les autres conditions de la convention demeurent inchangées, le taux d'actualisation appliqué pour 2024 sera le même que précédemment.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment [l'article L5214-16-1 du CGCT](#),
VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),
VU le rapport de la CLECT réunie le 13 septembre 2017,
VU la délibération n°17-222 du Conseil Communautaire de ViennAgglo en date du 14 décembre 2017,
VU la délibération n° 23-13 du Conseil Communautaire en date du 31 janvier 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR :
CONTRE :
ABSTENTION :
UNANIMITE :

APPROUVE la prolongation d'une année des conventions de mise à disposition partielle de service avec les communes pour l'entretien des ZAE ainsi que les termes de l'avenant n°2, joint à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer avec chaque commune du territoire l'avenant à la convention et tous documents afférents à la présente délibération.

Monsieur LOCATELLI précise que ce sera le dernier avenant, une étude de la convention de VCA sur ZA est en cours.

Monsieur le Maire, précise qu'il y aura d'ici l'été une réunion avec Mme FAITA dans le cadre de sa délégation à VCA.

- D14- OBJET VOIRIE : Avenant n°4 de mise à disposition partielle des services des communes membres concernant l'entretien des voiries d'intérêt communautaire

Monsieur Gérard LOCATELLI 1^{er} Adjoint, rappelle à l'Assemblée que, La compétence voirie a fait l'objet d'un transfert en 2004 pour les communes issues de ViennAgglo. Des conventions de mise à disposition partielle de service ont été mises en place dès ce moment. Des conventions similaires ont été mises en place en 2018, lors de la fusion avec la CCRC et Meyssiez. Ces conventions ont été prorogées à différentes reprises. Elles se sont achevées fin décembre 2023.

Le mécanisme des conventions présente des défauts importants et occasionne des difficultés tant pour l'Agglomération que pour certaines Communes. Cependant, les préoccupations qui ont conduit à leur mise en place demeurent inchangées : proximité et réactivité. Aussi, un travail sur ce dossier est entrepris par l'Agglomération, afin d'envisager une évolution du cadre conventionnel. Ce travail a fait l'objet d'une présentation au Bureau Communautaire du 12 décembre dernier. Pour finaliser la proposition, il est nécessaire d'échanger individuellement avec chacune des Communes afin de permettre :

- De rappeler le contenu des conventions ;
- D'étudier la qualification des équipes amenées à intervenir pour le compte de l'Agglomération ;
- De vérifier l'adéquation du montant des conventions avec les moyens effectivement mis à disposition ;
- De mesurer l'impact des évolutions possibles sur l'organisation et le budget des Communes.

L'ensemble des réunions avec les communes doit être planifié au cours du premier semestre de 2024. Le deuxième semestre 2024 permettra le cas échéant de proposer des évolutions ou adaptations de l'organisation du service.

Dans cet intervalle, il est proposé de prolonger les conventions dans leurs conditions actuelles pour l'année 2024.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment [l'article L.5211-4-1 du CGCT](#),

VU la délibération n°15-257 du Conseil Communautaire de ViennAgglo du 17 décembre 2015 approuvant la signature de conventions avec les communes dans le cadre de l'entretien des voiries d'intérêt communautaire,

VU la délibération n°18-261 du Conseil Communautaire de Vienne Condrieu Agglomération du 27 juin 2018 approuvant la signature de conventions avec les communes issues de la CCRC et la commune de Meyssiez dans le cadre de l'entretien des voiries d'intérêt communautaire,

VU les délibérations successives du Conseil Communautaire approuvant les avenants de prolongation à la convention de mise à disposition partielle des services des communes membres concernant l'entretien des voiries, n°20-262 du 15 décembre 2020, n°21-230 du 9 novembre 2021, n°23-39 du 31 janvier 2023,

VU l'avis de la Commission Voirie du 20 décembre 2023,

VU l'avis du Bureau Communautaire du 12 décembre 2023 et de ce jour,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR : 16

CONTRE :

ABSTENTION : 1 (*Nadine KIEFFER*)

UNANIMITE :

APPROUVE la prolongation d'une année supplémentaire des conventions de mise à disposition partielle des services des communes membres concernant l'entretien des voiries d'intérêt communautaire en 2024, ainsi que les termes de l'avenant n° 4, joint à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire, à effectuer les démarches et à signer avec chaque commune du territoire l'avenant à la convention et tous documents afférents à la présente délibération.

Monsieur LOCATELLI précise que ce sera le dernier avenant comme pour la délibération précédente, il y a actuellement avec VCA des réunions où les communes voient les tenants des conventions signées initialement, et proposer une nouvelle convention plus favorable pour la commune. Il rappelle, concernant l'enveloppe annuelle de travaux de voirie, ce point sera également dans les négociations.

- D15- OBJET : VOIRIE : TE38 – Travaux enfouissement et Réseau France Télécom « rue des Allobroges »

Monsieur Gérard LOCATELLI, 1er Adjoint au Maire expose à l'Assemblée, pour donner suite à notre demande, le Territoire Energie Isère (TE38) la commune de Luzinay, envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

Collectivité : Commune LUZINAY Affaire n° 21-002-215 – Enfouissement rue des Allobroges Tr2

A -Travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité ENEDIS

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	207 738€
Le montant total des financements externes s'élève à :	119 125€
La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élèvera à :	83 686€ (budget 2025)

B -Travaux sur réseaux FRANCE TELECOM

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et l'opérateur FRANCE TELECOM, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	28 497€
Le montant total des financements externes s'élève à :	3 000€
La participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du TE38 s'élève à :	1 798€
La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élèvera à :	23 699€ (budget 2025)

Afin de permettre au TE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maitre d'œuvre, il convient de prendre acte :

- Du projet de travaux et du plan de financement initiaux ;
- de l'appel de contribution aux frais de maitrise d'ouvrage de TE38

Après avoir entendu, l'exposé précédent,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR :
CONTRE :
ABSTENTION:
UNANIMITE

PREND ACTE des projets de travaux et du plan de financement des opérations, à savoir :

Participation prévisionnelle ENEDIS : 83 686€
Participation prévisionnelle FRANCE TELECOM : 25 497€ (23 699€+1 798€) (budget 2025)

PREND ACTE de sa participation aux frais du TE38 d'un montant total de : 1 798€

PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par le TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de : 109 183€. Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération. Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde)

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

- D16- OBJET : –POUVOIR DE POLICE - Règlementation des dépôts sauvages de déchets et ordures sur la commune : Arrêté municipal, pièges photographiques, panneaux...

Monsieur le Maire, rappelle à l'Assemblée que les dépôts sauvages d'ordures ménagères ou autres sont un problème majeur auquel les communes sont confrontées. La loi n° 2020-105 du 10 février 2020 a donné aux maires le pouvoir d'ordonner une amende administrative au plus égale à 15 000 euros contre le producteur ou le détenteur des déchets. Cette procédure ne fait pas obstacle à ce qu'il soit aussi appliqué une sanction pénale par le tribunal judiciaire.

Monsieur le Maire, propose à l'Assemblée afin de dissuader les auteurs de ces dépôts sauvages, d'installer sur plusieurs endroits stratégiques, des pièges photographiques (non considérées comme des appareils de vidéoprotection), avec l'installation de panneaux informant de la mise en place de ce dispositif sur le domaine domanial, de prendre un arrêté de police permanent comme suit et de fixer une amende administrative forfaitaire de 1500€ :

- *Considérant qu'il est fréquemment constaté que des dépôts sauvages et des déversements de déchets de toute nature portent atteinte à la salubrité et à l'environnement ;*
- *Considérant qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune et qu'à cet effet il est notamment mis à disposition des habitants un service régulier de collecte et d'élimination des ordures ménagères et assimilées ;*
- *Considérant que les habitants et les entreprises ont en outre accès aux déchetteries intercommunales ;*
- *Considérant qu'il appartient au Maire, en tant qu'autorité de police municipale, de prendre, dans les domaines de sa compétence, les mesures appropriées pour préserver la salubrité et la santé publique en complétant et précisant sur le plan local les dispositions des lois et règlements en vigueur ;*
- *Considérant qu'il appartient au Maire, en application des dispositions susvisées du code de l'environnement, d'assurer au besoin d'office après mise en demeure restée sans effet, l'élimination des dépôts sauvages et des déchets aux frais du responsable et, en cas de danger grave ou imminent, d'ordonner la réalisation des travaux exigés par les circonstances ;*
- *Considérant qu'il convient de facturer l'enlèvement des dépôts sauvages et des déchets aux frais du responsable lorsqu'il est opéré d'office dans les conditions précisées ci-dessus ;*

A R R E T E

Article 1 - *Les dépôts sauvages des déchets (notamment des plaques Eternit en fibrociment, des produits dangereux contenant de l'amiante et dégradant l'environnement, des encombrants, des cartons, des métaux, des gravats...) et décharges brutes d'ordures ménagères sont interdits sur l'ensemble des voies, espaces publics et privés de la commune. Le dépôt et la présentation sur la voie publique des déchets ménagers et assimilés ainsi que des encombrants doit être effectué conformément aux jours, heures de collecte et autres prescriptions prévues par le règlement de collecte de Vienne Condrieu Agglomération et par les règlements en vigueur.*

Article 2 - *Toute personne qui produit ou détient sur ses terrains des dépôts sauvages de déchets ou décharges brutes d'ordures ménagères dans des conditions de nature à porter atteinte à la santé publique est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination et d'en informer l'autorité municipale.*

Article 3 – *Des pièges photographiques contre les dépôts sauvages, automatiques, autonomes et camouflables seront installés. Ce système dans le respect de la vie privée permettra à la commune de Luzinay d'être alerté du dépôt sauvage en temps réel. Des panneaux d'information compléteront le dispositif et seront installés sur les chemins communaux.*

Article 4 - *En cas d'infraction au présent arrêté, le responsable du dépôt sauvage de déchets ou décharge brute d'ordures ménagères sur nos chemins communaux sera mis en demeure de procéder à son élimination dans un délai déterminé.*

Article 5 - *Les infractions au présent arrêté donneront lieu à l'établissement de rapports ou de procès-verbaux de constatations et seront poursuivies conformément aux lois en vigueur. Tout contrevenant s'expose à une amende forfaitaire.*

*Sans préjudice des poursuites et amendes prévues par le Code Pénal, ce type de comportement sera sanctionné par une amende administrative forfaitaire. Le montant de cette amende sera déterminé, par vote du Conseil municipal de Luzinay, après avis de la commission municipale, **sur la base d'une amende forfaitaire de 1 500€.***

*Pour les faits les plus graves (décharges illégales, déchets d'activités économiques, dépôts sauvages de déchets en grosse quantité et/ou à forts impacts environnementaux) la commune de Luzinay appliquera l'article L. 541-46 du code de l'environnement (délit passible de **2 ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende pour une personne physique et de 375 000 euros d'amende pour une personne morale**).*

Article 6 - *La responsabilité du contrevenant est engagée selon l'article 1240 du code civil si les dépôts sauvages, déchets ou décharge venaient à causer des dommages à un tiers.*

Article 7 - *Le Maire, l'Adjoint au Maire à la Sécurité, l'ASVP et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de faire appliquer le présent arrêté.*

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR :
CONTRE :
ABSTENTION :
UNANIMITE :

APPROUVE l'installation de panneaux informant de la mise en place de ce dispositif sur le domaine domanial

APPROUVE l'arrêté de police permanent portant sur la réglementation des dépôts sauvages de déchets et ordures

FIXE une amende administrative forfaitaire de 1500€

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Monsieur le Maire, précise que le conseil d'habitant a été sollicité sur l'étude des sites à équiper, 9 lieux ont été déterminés.

- D17- OBJET : – RESSOURCES HUMAINES : Dérogation aux travaux règlementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et moins de 18 ans en formation professionnelle

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale modifié par le décret n° 2016-1070 du 3 août 2016 relatif à la procédure de dérogation permettant aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en situation de formation professionnelle dans la fonction publique territoriale d'effectuer des travaux dits « règlementés ».

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail et notamment ses articles L.4121-3, L.4153-8 et L.4153-9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu l'évaluation ou l'actualisation des risques consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels de la commune/établissement public mis à jour,

Vu les actions de prévention visées aux articles L.4121-3 et suivants du code du travail,

Vu les autres obligations visées à l'article R.4153-40 du code du travail,

Considérant que la formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale ou dans un établissement public les recevant,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Considérant l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels et la mise en œuvre des actions de prévention, visées aux articles L.4121-3 et suivant du code du travail ainsi que les autres obligations visées à l'article R.4153-40 du même code,

Considérant que la présente délibération de dérogation constitue une décision initiale,

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

UNANIMITE :

DECIDE le recours aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en formation professionnelle d'effectuer des travaux dits « règlementés » et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de la date de la présente délibération,

DECIDE que la présente délibération concerne le secteur d'activité des Services Techniques municipaux de la commune de Luzinay.

DECIDE que la Mairie de Luzinay, située, place de la Mairie – 38200 LUZINAY est l'autorité territoriale accueillant les jeunes mineurs amenés à effectuer des travaux dits « règlementés »,

DECIDE que la présente décision est établie pour trois ans renouvelables tacitement,

DIT que les travaux sur lesquels porte la délibération de dérogation, les formations professionnelles concernées, les lieux de formation connus et les qualités et fonctions des personnes chargées d'encadrer les jeunes pendant ces travaux et que le détail des travaux concernés par la déclaration, figurent en annexe 1 de la présente délibération,

DIT que la présente délibération de dérogation sera transmise pour information aux membres du CHSCT du CDG 38 et adressé concomitamment, à la médecine du travail et à la sous-préfecture de Vienne.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

ANNEXE 1

Sous la responsabilité, du Maire, de la(e) Secrétaire Général(e) et du (de la) Responsable des Services Techniques, les travaux règlementés autorisés :

- Souffleur à main et souffleur à dos : soufflage des cours d'écoles, nettoyage chantier.
- Débroussailleuse : Préparation tonte, fauchage des talus.
- Tondeuse : Tonte des espaces verts.
- Autoportée : Tonte du stade uniquement.
- Machine de désherbage : Désherbage des rues du village.
- Petite disqueuse à main : Travaux divers.
- Perforateur : Travaux divers.
- Perceuse à colonne : Travaux divers.
- Ponceuse : Travaux divers.
- Raboteuse : Travaux divers.

THERMIQUE - **ELECTRIQUE**

- D18- OBJET : – URBANISME : Renouvellement convention de mutualisation pour la mise à disposition du logiciel C-MAGIC

Monsieur le Maire, expose à l'Assemblée que par délibération en date du 18 mai 2022, la commune a voté et a signé la convention code mutualisation pour la mise à disposition du logiciel C-MAGIC entre Vienne Condrieu Agglomération et ses communes membres.

Considérant que les communes membres et l'Agglomération souhaitent se doter d'un logiciel de consultation des données cadastrales et des rôles fiscaux et que la mutualisation d'un tel logiciel réduit considérablement le coût de l'abonnement pour les communes, il a été convenu que Vienne Condrieu Agglomération souscrive au logiciel C-MAGIC et le mette à disposition de l'ensemble de ses communes.

Les modalités de cette mise à disposition sont définies dans la convention en annexe.

Le logiciel C-Magic est proposé par la société Ecofinance Collectivité avec un abonnement d'une durée d'un an renouvelable une fois un an par tacite reconduction.

C'est un logiciel full-web hébergé par Firecore (société du groupe Ecofinance Collectivité). La connexion au logiciel est réalisée au moyen d'un identifiant et un mot de passe, propre à chaque commune.

C-Magic a pour objet de fournir aux collectivités une assistance concrète et ponctuelle dans le traitement de l'optimisation des bases fiscales d'habitation en agissant sur la valeur locative ou sur l'occupation. Il permet également d'animer la CCID (Commission Communale des Impôts Directs).

Ainsi la mise à disposition du présent logiciel fera l'objet d'une facture forfaitaire de 400 euros HT par an pour chaque commune membre soit 480 euros TTC.

Les journées de formation seront offertes par Ecofinance Collectivité et seront organisées sous la forme de 3 ateliers de deux heures en visioconférence. Ils seront enregistrés pour une diffusion aux communes utilisatrices.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR :
CONTRE :
ABSTENTION :
UNANIMITE :

APPROUVE le projet de renouvellement de convention de mutualisation pour la mise à disposition du logiciel C-MAGIC entre Vienne Condrieu Agglomération et ses communes membres.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer la présente convention ainsi que tout autre document afférent à la présente délibération.

IV – MOTION – COMPTE RENDU DE DELEGATION - Notification de la délibération d'actualisation de statuts de Vienne Condrieu Agglomération.

Vienne Condrieu Agglomération s'engage depuis de nombreuses années sur la transition énergétique et a pour objectif, en outre, de massifier le photovoltaïque sur le patrimoine public en créant une société de projet dont elle serait actionnaire majoritaire. Elle souhaite également renforcer ses relations avec les communes membres en matière d'ingénierie en intégrant notamment les nouvelles possibilités offertes par Loi Energie-Climat du 9 novembre 2022 en matière d'amélioration des performances énergétiques des bâtiments.

Ainsi, il est apparu nécessaire :

- de réaffirmer et de renforcer la compétence actuelle de l'Agglo en matière de transition énergétique et de s'assurer qu'elle ait la capacité juridique pour réaliser et mettre en œuvre le projet de création d'une SAS de production d'énergies renouvelables,
- de renforcer et d'étendre les relations entre l'Agglomération et les communes membres en matière de mutualisation et en matière d'ingénierie notamment financière,
- mais également d'actualiser les statuts au regard du contexte post fusion de l'Agglo,
- et de les mettre en conformité avec la réglementation en vigueur.

Par conséquent les principales modifications concernent les points suivants :

- **Actualiser les statuts au regard du contexte post fusion de l'Agglo** (quelques articles mis à jour dont le libellé est tourné vers l'avenir et non plus vers la fusion de 2018).
- **Mettre en conformité les statuts de l'Agglo avec la réglementation en vigueur, notamment avec:**
 - o La Loi « *engagement et proximité* » du 27 décembre 2019 (article L5216-5 CGCT) qui a supprimé la catégorie des compétences optionnelles prévues jusqu'alors dans les communautés de communes et d'agglomération. Les domaines d'intervention qui en relevaient sont désormais des compétences facultatives, exercées « à titre supplémentaire », qui conservent le principe de définition d'un intérêt communautaire lorsqu'elles y étaient déjà soumises.
 - o Le libellé de l'article L5216-5 du CGCT, modifié par la Loi du 21 février 2022 relative « à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale » concernant les compétences obligatoirement exercées par les agglomérations (quelques modifications à la marge mais sans conséquence pour l'Agglo).
- **Développer et renforcer le rôle et les compétences de l'Agglomération en matière de transition énergétique et notamment en matière d'énergies renouvelables :**
 - o Afin de permettre la création de la SAS, il est proposé d'inscrire dans les statuts de l'Agglo la compétence suivante : « *Production d'énergie renouvelable à travers la prise de participation au capital d'une société anonyme ou d'une société par actions simplifiée visée à l'article L. 2253-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dans les cas définis par délibération du conseil communautaire.* »
 - o Il est également proposé de réorganiser et de consolider la compétence supplémentaire concernant « *l'adaptation au changement climatique et transition énergétique, protection de la ressource en eau, développement durable et environnement* » : retrace l'ensemble des projets et actions réalisées actuellement par l'Agglo (pas de changement mais réaffirmation de l'implication de l'Agglo en matière de transition énergétique)
 - **Réaffirmer les compétences de l'Agglo en matière de modes de déplacement non polluants et alternatifs à l'autosolisme** (modes actifs, verdissage de la flotte des véhicules de l'Agglomération, autopartage, covoiturage...)
 - **Renforcer les relations entre l'Agglo et les communes membres en matière de mutualisation et notamment en matière d'ingénierie.**
 - **Proposer une rédaction plus complète des articles relatifs au fonctionnement de l'Agglomération** (pas de changement pour l'Agglo, application de la réglementation en vigueur).

VI – COMPTE RENDU COMMISSIONS MUNICIPALES, ET VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION :

RAS

VII - QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne la parole au public :

Monsieur DEGOUTE, concernant l'actualisation des statuts de VCA, s'interroge si une SAS peut subventionner des établissements publics.

Monsieur le Maire apportera une réponse précise lors du prochain Conseil municipal du 19 juin.

Monsieur DEGOUTE demande si l'arrêté concernant les dépôts sauvages inclus les encombrants déposés autour des PAV.

Monsieur Gérard BERTINI, Adjoint au Maire précise que les PAV sont de la compétence de VCA et Monsieur le Maire rappelle que les encombrants qui seront sur le domaine public seront soumis à l'arrêté.

Monsieur Gérard LOCATELLI, Adjoint aux Affaires sociales rappelle LE DON DU SANG le 12 avril prochain de 15h à 19h au gymnase.

Prochain Conseil municipal le mercredi 19 juin à 18 h 30.

Clôture de séance à 20 heures.

Fait à Luzinay, le 03 avril 2024

Christophe CHARLES
Maire